

## Procès-verbal du 2 mars 2026

Le lundi 02 mars 2026 à 20 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Didier GAVALDA.

Secrétaire de la séance : Francis ANTOLIN

**Présents** : Didier GAVALDA, Jacques GALIBERT, David ESCANDE, Elisabeth OULES, Francis ANTOLIN, Philippe MAFFRE, Marie-Christine ARMENGAUD, Tom FABRE, Joseph CASBAS, Francine VIEU, Jean-Michel SIRE, Pierre BOUISSIERE, Thierry ESCANDE, Gaël BENOIT, Guillaume GALIBERT

**Représentés** : Dominique MAFFRE représenté par Didier GAVALDA

**Absents et excusés** :

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- CREATION D'UN SERVICE DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- CONSULTATION DESAFFILIATION CA GAILLAC-GRAULHET
- ETAT ASSIETTE ONF 2026 - AVENANT TEMPETE NILS

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

### AUTORISATION DE SIGNER CONV HONORAIRE AVOCAT - CONSORTS ROQUES/ROQUSSALANE/GEBRAN RIEUMALET

Suite à la réception d'une requête de plein contentieux formulée par Madame Jessica ROQUES, Monsieur Lucas ROQUESALLANE et Monsieur Youssef GEBRAN le 17 décembre 2025, contre la Commune de FONTRIEU devant le tribunal administratif de TOULOUSE, Monsieur le Maire propose au conseil de se rapprocher d'un avocat spécialisé en Droit Public afin de défendre au mieux les intérêts de la commune devant la juridiction administrative.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil Municipal de la convention d'honoraires proposée par Maître MOLY Pascale, avocate spécialisée en droit public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention d'honoraires et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la présente convention.

### DON DIOCESE - ROTONDE OULIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que lorsque le diocèse était propriétaire de la Chapelle Ronde d'Oulias, il disposait d'un compte bancaire regroupant les dons des paroissiens ou autres pour la restauration de cet édifice.

L'acte de transfert de propriété vers la commune de Fontrieu a été signé le 27 octobre 2023, à cette date, le prêtre de la paroisse a dressé un état de compte des fonds pour la restauration de la Chapelle la Ronde d'Oulias,

Considérant que cette somme serait reversé à la commune, maître d'œuvre des travaux de restauration,

Monsieur le maire indique avoir demandé le versement du solde figurant sur le compte bancaire du diocèse pour cette restauration de la Chapelle, qui s'élève à VINGT DEUX MILLE SIX CENT TRENTE ET UN euros et TRENTE DEUX centimes (22 631,32€), au titre des dons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** de recevoir la somme mise en instance sur le compte du diocèse pour les travaux de restauration de la Chapelle la Rotonde d'Oulias,
- **CHARGE** Monsieur le maire d'imputer cette somme de VINGT DEUX MILLE SIX CENT TRENTE ET UN euros et TRENTE DEUX centimes (22 631,32€), à l'article 10251, du budget principal de la commune.

### **ACCEPTATION SUBV EXCEPTIONNELLE - ROTONDE OULIAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire indique au conseil municipal avoir déposé une demande de financement exceptionnelle auprès du Crédit Agricole Nord-Midi-Pyrénées,

Le conseil d'administration de la caisse locale Monts de Lacaune -Brassac a statué pour l'attribution d'une somme de MILLE DEUX CENT euros (1 200.00€).

Considérant que cette somme sera versée par virement à la commune de Fontrieu, au titre de l'exercice 2026, il y aura lieu d'affecter cette somme au titre des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** de recevoir la subvention exceptionnelle pour les travaux de restauration de la Chapelle la Rotonde d'Oulias,
- **CHARGE** Monsieur le maire d'imputer cette somme de MILLE DEUX CENT euros (1 200.00€), à l'article 1328, du budget principal de la commune.

### **DEMANDE DE DISTRACTION PARCELLES REGIME FORESTIER**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des articles L 211-1 et R 214-1 du Code forestier, les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, et les terrains à boiser des collectivités locales ou des établissements publics locaux peuvent relever du régime forestier.

Après une visite contradictoire entre l'Office National des Forêts (ONF) chargé par l'Etat de la mise en œuvre du régime forestier et la commune de Fontrieu, cette dernière sollicite l'application du régime forestier pour les parcelles cadastrales, telles que décrites ci-dessous, pour une surface de 1 hectare 24 ares et 80 centiares.

COMMUNE DE SITUATION	SECTION	N° PARCELLE CADASTRALE	SURFACE TOTALE	PARTIE DE PARCELLE RELEVANT DU RF
VABRE	BD	10	1.24.80	demande d'application pour la totalité
		TOTAL	1.24.80	

Ainsi que pour les parcelles en cours d'acquisition suivant la délibération n°96/2025 du 4 décembre 2025, dans laquelle la commune valide l'achat des parcelles appartenant à Madame Geneviève GATIMEL, cadastrées 153 A0051 (120510m<sup>2</sup>), 153 A0052 (14850m<sup>2</sup>), 153 B0109 (5393m<sup>2</sup>), 153 B0110 (13766m<sup>2</sup>), 153 B0162 (1405m<sup>2</sup>), 153 B0163 (590m<sup>2</sup>) soit un total de 15 hectares 65 ares et 14 centiares, qui seront soumises au régime forestier.

L'acte en la forme administrative est en cours de rédaction par le service foncier de la Communauté

des communes.

En parallèle, dans la perspective de l'extension de l'usine d'embouteillage située en lisière de forêt communale, exposée par courrier daté du 20 janvier 2026, de la SCI BOSMANS, la commune sollicite la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales, telles que décrites ci-après, pour une surface de 2 hectares 24 ares et 87 centiares.

COMMUNE DE SITUATION	SECTION	N° PARCELLE CADASTRALE	SURFACE TOTALE	PARTIE DE PARCELLE RELEVANT DU RF
FONTRIEU	E	550	2.00.19	demande de retrait pour la totalité
FONTRIEU	E	569	24.68	
		TOTAL	2.24.87	

La surface de la forêt communale relevant du régime forestier serait ainsi portée à 1264 hectares 60 ares et 05 centiares.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer pour l'application du régime forestier pour les parcelles détaillées dans le premier tableau et pour la demande de distraction évoquée dans le second tableau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette proposition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### **ETAT ASSIETTE ONF 2026 – AVENANT**

Vu la délibération n° 70/2024 du 8 novembre 2024, approuvant l'état d'assiette des coupes 2026, Monsieur le maire informe le conseil municipal des derniers éléments de Madame ANDRE Marjorie, technicienne forestière de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier,

Vu le Code forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées,

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 16 janvier 2026 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits,

Considérant le programme pluriannuel de coupes pour la période 2010- 2029, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités,

Le conseil municipal, avoir en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le rajout d'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme dans le document joint,
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisations,
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Mode de délivrance des bois après façonnage

Pour la délivrance des bois après façonnage, le conseil municipal mandate l'entreprise EURL Jérôme Gau, 81440 Peyregoux, pour la réalisation de la coupe parcelle 37.

### **Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le maire ou son représentant assisteront aux martelages des parcelles pour lesquelles cela est nécessaire.

### **MOTION POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE AU SDET**

Les membres du conseil municipal rappellent que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;

Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport

aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,

Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.

Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

Les membres du conseil municipal ESTIMENT

- qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.

- qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

### **BUDGET PRINCIPAL COMMUNE APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 65-2024 en date du 8 novembre 2024 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 en lien avec la Direction Général des Finances Publiques,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique de la Commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 589 979.06 €
Recettes	2 161 398.82€
Résultat de l'exercice	571 419.76 €
Excédent/déficit antérieur reporté	1 322 896.03 €
Résultat de fonctionnement	<b>1 894 315.79€</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	1 480 200.25 €
Recettes	1 426 345.42 €
Résultat de l'exercice	-53 854.83 €
Excédent/déficit antérieur reporté	248 227.25 €
Résultat de l'exercice	<b>194 372.42 €</b>

## L'ENSEMBLE

Dépenses	3 070 179.31 €
Recettes	3 587 744.24 €
Excédent/déficit antérieur reporté	1 571 123.28 €
Résultat de l'exercice	<b>517 564.93€</b>

## RESTES A REALISER

Dépenses	631 327.00 €
Recettes	182 742.00 €
Résultat des restes à réaliser	<b>-448 585.00 €</b>

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Monsieur le Maire Didier GAVALDA se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à, David ESCANDE 1er Adjoint, pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**APPROUVE** de Compte Financier Unique 2025 du budget principal,

-**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **BUDGET ANNEXE EAU APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 65-2024 en date du 8 novembre 2024 portant sur la mise en place du

Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 en lien avec la Direction Général des Finances Publiques,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique du Budget annexe de l'Eau,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU du budget annexe de l'Eau fait ressortir les résultats suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	328 401.54 €
Recettes	351 990.05 €
Résultat de l'exercice	23 588.51 €
Excédent/déficit antérieur reporté	3 937.19 €
Résultat de fonctionnement	<b>27 525.70 €</b>

### SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	407 994.64 €
Recettes	296 959.46 €
Résultat de l'exercice	-111 035.18 €
Excédent/déficit antérieur reporté	374 861.86 €
Résultat de l'exercice	<b>263 826.68 €</b>

### L'ENSEMBLE

Dépenses	736 396.18 €
Recettes	648 949.51€
Excédent/déficit antérieur reporté	378 799.05€
Résultat de l'exercice	<b>-87 446.67€</b>

### RESTES A REALISER

Dépenses	5 000.00 €
Recettes	0.00 €

Résultat des restes à réaliser	- 5 000.00 €
--------------------------------	--------------

Après présentation du CFU 2025 du budget annexe de l'Eau Monsieur le Maire Didier GAVALDA se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à David ESCANDE, 1er Adjoint pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE** de Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'Eau,
- DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 65-2024 en date du 8 novembre 2024 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 en lien avec la Direction Général des Finances Publiques,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique du service annexe de l'Assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le CFU du budget annexe de l'Assainissement fait ressortir les résultats suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	123 040.80 €
Recettes	194 230.22 €
Résultat de l'exercice	71 189.42 €
Excédent/déficit antérieur reporté	-57 214.94 €
Résultat de fonctionnement	<b>13 974.48 €</b>

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

Dépenses	214 877.56 €
----------	--------------

Recettes	220 381.01 €
Résultat de l'exercice	5 503.45 €
Excédent/déficit antérieur reporté	298 986.56 €
Résultat de l'exercice	<b>304 490.01 €</b>

### L'ENSEMBLE

Dépenses	337 918.36 €
Recettes	414 611.23 €
Excédent/déficit antérieur reporté	241 771.62 €
Résultat de l'exercice	<b>76 692.87 €</b>

### RESTES A REALISER

Dépenses	11 276.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat des restes à réaliser	<b>-11 276.00 €</b>

Après présentation du CFU 2025 du budget annexe Assainissement, Monsieur le Maire Didier GAVALDA se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à David ESCANDE 1er Adjoint, pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE** de Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de l'Assainissement,
- DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### AFFECTATION RESULTAT BUDGET COMMUNE 2025

Sous la présidence de Didier GAVALDA,

Après avoir entendu le compte financier Unique de l'exercice 2025

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	248 227.25 €		-53 854.83 €	631 327.00 € 182 742.00 €	-448 585.00€	-254 212.58 €
FONCT	1322 896.03 €	0.00 €	571 419.76 €			1 894 315.79 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de 194 372.42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter AU 31/12/2025	1 894 315.79 €
Besoin de financement :	254 212.58 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE (arrondie) A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	254 212.58 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 640 103.21€
Total affecté au c/ 1068 :	254 212.58 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

### AFFECTATION RESULTAT BUDGET ANNEXE EAU 2025

Sous la présidence de Didier GAVALDA

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2025		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	374 861.86€		-111 035.18 €	5 000.00€		- 5 000.00 €	258 826.68 €
FONCT	3 937.19 €	0.00 €	23 588.51€				27 525.70 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de **263 826.68 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter AU 31/12/2025	27 525.70 €
Besoin de financement :	
AFFECTATION OBLIGATOIRE (arrondie)	0.00 €

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	27 525.70 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

### **AFFECTATION RESULTAT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025**

Sous la présidence de Didier GAVALDA

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	298 986.56 €		5 503.45 €	11 276.00 € 0.00 €	- 11 276.00 €	293 214.01 €
FONCT	-57 214.94 €	0.00 €	71 189.42 €			<b>13 974.48 €</b>

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de **304 490.01 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter AU 31/12/2025	13 974.48 €
Besoin de financement :	<b>0.00 €</b>
AFFECTATION OBLIGATOIRE (arrondie)	<b>0.00 €</b>
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	13 974.48 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0.00€</b>

### **VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026**

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatif à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération N°07-2026 en date du 02 mars 2026 adoptant le compte financier unique de l'année 2025 ;

Vu la délibération N°10-2026 en date du 02 mars 2026 approuvant l'affectation des résultats de 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** de voter le Budget Primitif 2026 de la commune de la manière suivante :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

-au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres

"opérations d'équipement" de l'état joint au budget,

- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **ADOpte** le budget primitif de la commune de FONTRIEU pour l'exercice 2026 comme il suit :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 068 053.00 €

Recettes : 3 068 053.00 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 202 805.00 €

Recettes : 2 202 805.00 €

-**PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

-Fonctionnement : 7.50 %

-Investissement : 7.50 %

#### **VOTE BUDGET PRIMITIF EAU 2026**

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatif à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'eau ;

Vu la délibération N°08-2026 en date du 02 mars 2026 adoptant le compte financier unique de l'année 2025 ;

Vu la délibération N°11-2026 en date du 02 mars 2026 approuvant l'affectation des résultats de 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** de voter le Budget Primitif 2026 du service EAU de la commune de Fontrieu :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

-au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres

"opérations d'équipement" de l'état joint au budget

- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **ADOpte** le budget primitif du service EAU de la commune de FONTRIEU pour l'exercice 2026 comme il suit :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses : 377 365.00 €

Recettes : 377 365.00 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses : 448 901.00 €

Recettes : 448 901.00 €

-**PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

-Fonctionnement : 7.5 %

-Investissement : 7.5 %

### **VOTE BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026**

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatif à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement ;

Vu la délibération N°09-2026 en date du 2 mars 2026 adoptant le compte financier unique de l'année 2025 ;

Vu la délibération N°11-2026 en date du 2 mars 2026 approuvant l'affectation des résultats de 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** de voter le Budget Primitif 2026 du service ASSAINISSEMENT de la commune de Fontrieu :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

-au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres

"opérations d'équipement" de l'état joint au budget,

- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **ADOpte** le budget primitif du service ASSAINISSEMENT de la commune de FONTRIEU pour l'exercice 2026 comme il suit :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses : 137 038.00 €

Recettes : 137 038.00 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses : 392 808.00 €

Recettes : 392 808.00 €

-**PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

-Fonctionnement : 7.5 %

-Investissement : 7.5 %

## **FISCALITE VOTE TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire soumet les différents documents nécessaires au vote des taux d'imposition de la commune de FONTRIEU applicables en 2026 pour chacune des taxes de fiscalité directes locales et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer pour 2026 les taux suivants pour la commune de FONTRIEU :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.97 %

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.48 %

-Taxe d'habitation : 7.95 %

Ces taux seront inscrits sur l'état intitulé « Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 » de la commune de Fontrieu.

L'état 1259 sera joint à la présente délibération.

## **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales – CGCT,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que des dossiers de demande de subvention présentés par les associations.

Il est rappelé que chaque association doit fournir son dernier bilan pour bénéficier d'une subvention. Considérant que le budget primitif 2026 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau ci-dessous modifié :

Subventions pour l'année 2026 :

ADMR Brassac	1 980,00 €
Ainés de Brassac	330,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Brassac	1 870,00 €
Association Cœur d'Autan	110,00 €
Association Vent d'Autan (parents élèves)	385,00 €
CATM Brassac	330,00 €
Comité des fêtes de Castelnau	825,00 €
Diane	770,00 €
Foot de Brassac	550,00 €
Galopins Brassagais	275,00 €
GDA	220,00 €
MJC Brassac	220,00 €
OCCE école de Castelnau de Brassac	5170,00 €
Pêche	165,00 €
Pétanque de Brassac	440,00 €
Rugby Brassac	550,00 €
Comité des fêtes de Ferrières	825.00 €

Chorale DIVERTISSIMO	220,00 €
Comité des fêtes de Sablayrolles	825,00 €
Ecurie Val d'Agout	110,00 €
FNACAMT St Pierre	110,00 €
Foyer Collège Brassac	300,00 €
Musée du protestantisme	330,00 €
Ste chasseurs propriétaires Ferrières	165,00 €
Camin Castres Montagne	110.00 €
Confrérie la Cunhère du Sidobre	100.00 €
ADMR VABRE	440.00 €
Chorale LA CANTANHA	220.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 945.00 €</b>

Monsieur Guillaume GALIBERT rappelle que le comité de Biot a demandé en 2025 une subvention exceptionnelle pour le rachat de chapiteaux totalement endommagés lors d'une tempête.

### **DEMANDE DE SUBVENTION - AMENDE DE POLICE - PARKING BIOT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° /2025 du 2025 qui demande pour le projet de création d'un parking à Biot, la somme de 21 000.00 € au titre des amendes de police. Cette somme a bien été accordée lors de la commission permanente du 12 septembre 2025, Néanmoins M. le maire expose aux conseillers que le projet étant en agglomération il ne peut recevoir aucun autre financement, et propose de solliciter à nouveau sur l'année 2026, les amendes de police pour améliorer le financement de ce projet, en tenant compte des montants définitifs et non plus de l'estimation.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter ces subventions, comme décrite ci-dessus, pour l'opération suivante :

#### **Création d'une aire de stationnement à Biot et zone mairie**

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **246 853.52 € H.T** de travaux, hors maîtrise d'œuvre.

Oui cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'une aire de stationnement dans l'agglomération de Biot,
- **SOLLICITE** le second concours des amendes de police,

Le plan de financement prévisionnel de ce programme s'établit de la façon suivante :

- Subv Etat (amende de police) - 30% à hauteur de 70 000.00 € : 21 000.00 € H.T (obtenus en 2025)
  - Subv Etat (amende de police) - 30% à hauteur de 70 000.00 € : 21 000.00 € H.T (pour 2026)
- TOTAL € H.T 246 853.52 € H.T.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

### **CHOIX ENTREPRISE - CREATION AIRES DE STATIONNEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que la réalisation d'aires de stationnement, a été réalisée via le profil acheteur de la commune, le 10 novembre 2025 et sur un JAL le novembre 2025. Le délai de remise des offres a été fixé au 15 décembre 2025.

Monsieur Stéphane FIEU, architecte, maître d'œuvre du projet, a remis son analyse des offres, en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et propose au conseil municipal de retenir la proposition des entreprises suivantes :

L'entreprise SOLACO TP, pour le lot 1 Démolition, pour un montant de 11 400.00 euros HT.

L'entreprise BARDOU ET FILS TP, pour le lot 2 Terrassement/VRD, pour un montant de 209 532.52 euros HT.

L'entreprise CAP DAL MAS, pour le lot 3 Serrurerie, pour un montant de 25 921.00 euros HT.

Toutes les entreprises ayant été déclarées comme étant économiquement les plus avantageuses.

Monsieur le Maire indique que les travaux de réalisation des aires de stationnement avec la tranche ferme pour le parking dans l'agglomération de Biot et la tranche conditionnelle pour le parking devant la mairie sont prévus pour la somme de DEUX CENT QUARANTE SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE TROIS euros et CINQUANTE DEUX centimes (246 853.52 €) H.T dans les offres des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SOLACO TP pour le lot 1 Démolition
- **DECIDE** de retenir l'entreprise BARDOU ET FILS TP pour le lot 2 Terrassement/VRD
- **DECIDE** de retenir l'entreprise CAP DAL MAS pour le lot 3 Serrurerie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements avec lesdites entreprises et tous les documents y afférents
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget prévisionnel principal 2026

### **DEMANDE DE SUBVENTION - ASSAINISSEMENT SOULEGRE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à ce jour le coût de l'opération de mise en place d'un réseau d'assainissement pour le hameau de Soulègre et de la création de sa station d'épuration est estimé à 523 317 €, dont 174 300 € pour la réalisation de la station d'épuration, Il propose de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn, une demande de financement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée donc de solliciter ces subventions, comme décrite ci-dessus, pour l'opération suivante :

#### **Assainissement du hameau de Soulègre**

Le montant de ces travaux s'élève à **523 317 € H.T**,

Oui cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'assainissement du hameau de Soulègre, avec la création d'un réseau de collecte et la réalisation d'une station d'épuration pour les habitants de ce hameau,
- **SOLLICITE** l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention pour le projet de réalisation de l'assainissement du hameau de Soulègre dont le montant s'élève à **523 317 € H.T**.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme s'établit de la façon suivante :

-Subvention AE AG 40 % : 209 327 € HT  
-Subvention Conseil Départemental 30 % : 156 995 € HT  
-Autofinancement 30 % : 156 995 € HT  
TOTAL 523 317 € H.T

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### **DECLASSEMENT ET OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE - LE VERDIER GOUT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,  
Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,  
Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la demande de Monsieur Claude GOUT, propriétaire d'une maison au Verdier, qui pour uniformiser sa propriété, souhaite acheter un morceau de chemin communal, pour le supprimer, puisque donnant l'accès à sa seule habitation.  
Monsieur le Maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette partie de voie, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** le déclassement de la partie du domaine public (zone N1) comme matérialisé sur le plan joint,
- **FIXE** le prix de vente en fonction du tarif SAFER, conformément à la délibération n°81/2021 du 26 novembre 2021,
- **DECIDE** que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et les frais d'actes sont à la charge de Monsieur Claude GOUT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### **DECLASSEMENT ET OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE - LA SAGNE GOURC**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,  
Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,  
Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,

Monsieur le maire expose au conseil municipal, la demande de Monsieur Jean GOURC, propriétaire d'une maison au lieu-dit La Sagne, au-dessus de Cazalits, qui pour uniformiser sa propriété, souhaite acheter un morceau de chemin communal, étant propriétaire de part et d'autre de celui-ci,  
Monsieur le maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette partie de voie, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune, mais ce chemin est le seul qui dessert d'autres parcelles, visiblement il n'est pas possible pour certains propriétaires de faire le tour pour rejoindre leurs parcelles,  
Monsieur le maire propose de rejeter cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **REFUSE** le déclassement de la partie du domaine public (zone A) comme matérialisé sur le plan joint,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le demandeur.

### **DECLASSEMENT ET OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE - SAUMIERE SAISSAC**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,  
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,  
Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,  
Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la demande de Monsieur Claude SAISSAC, propriétaire d'une maison à La Saumière qui souhaite acheter du domaine public de la commune, pour disposer d'un terrain continu.

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette partie de voie, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** le déclassement de la partie du domaine public (zone A) comme matérialisé sur le plan joint,
- **FIXE** le prix de vente en fonction des tarifs SAFER, conformément à la délibération n°81/2021 du 26 novembre 2021,
- **DECIDE** que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et les frais d'actes sont à la charge de Monsieur Claude SAISSAC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **ECHANGE PARCELLES - SAUMIERE ET L ARENAS**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle au hameau de la Saumière, cadastrée 153 B 14 d'une contenance de 3366m<sup>2</sup>.

Vu le courrier de Monsieur Claude SAISSAC, proposant l'échange de ses parcelles, sises sur le secteur de Castelnau de Brassac, référencées O 600 d'une contenance de 27m<sup>2</sup> et O 601 d'une contenance de 2279m<sup>2</sup>.

Dans cet échange, M. Claude SAISSAC se retrouvera avec un excédent de 1060m<sup>2</sup>.

Les parcelles sont toutes situées en zone Agricole ou Naturelle, M. le maire propose de prendre comme prix de référence 4000€ l'hectare.

Monsieur le maire est favorable à cet échange avec soulte, d'un montant de 424 € de Monsieur Claude SAISSAC.

Celui-ci prendra également à sa charge l'acte notarié ou en la forme administrative par le service foncier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'échange de la parcelle communale 153 B 14 avec les parcelles O 600 et O 601, avec une soulte à la charge de Monsieur Claude SAISSAC, de 424€
- **INDIQUE** que dans l'acte en la forme administrative d'achat de parcelle le signataire au nom de la commune, sera le 1er adjoint, Monsieur David ESCANDE, et M. le Maire, en qualité d'autorité administrative, authentifiera l'acte.

## **CREATION EMPLOI VACATAIRE - ACCOMPAGNATEUR SCOLAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Il rappelle que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux conseillers municipaux de recruter un vacataire pour effectuer la mission d'accompagnateur scolaire dans le bus de plus de 9 places transportant les élèves des communes voisines vers l'école communale de Fontrieu pour la fin d'année scolaire 2025/26 du 26 mars 2026 au 3 juillet 2026 et sur la période d'année scolaire 2026/27.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée sur la base du taux horaire du Salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la fin d'année scolaire 2025/26 du 26 mars 2026 au 3 juillet 2026 et sur la période d'année scolaire 2026/27 ;
- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du Salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SPA**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux du besoin de stérilisation des chattes errants sur la commune, pour éviter la reproduction de ces animaux.

Il indique que la commune a déjà pu bénéficier en 2022 et 2023 de bons de stérilisation émis par la SPA, mais qu'aujourd'hui il y a lieu de formaliser via la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la SPA,
- CHARGE M. le maire de finaliser le dossier

## **VENTE VEHICULE PEUGEOT PARTNER**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de vendre un vieux véhicule Peugeot Partner pour pièces détachées vu qu'il n'est plus en état de marche.

Il ajoute qu'un affichage a été fait sur la commune et que le délai pour se manifester est terminé.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une offre de Monsieur DA SILVA Jean-Louis, pour la somme de cinquante euros (50.00 €) TTC.

Monsieur le Maire trouve cette proposition satisfaisante et propose au conseil municipal de valider celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du véhicule Peugeot Partner pour pièces détachées à Monsieur DA SILVA Jean-Louis pour la somme de cinquante euros (50.00 €) TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document pour concrétiser la vente.

-**DIT** que la recette sera intégrée au budget 2026.

### **CREATION D'UN SERVICE DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu la loi 2025-391 qui indique que la création d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'électricité, dans le cadre de production d'énergies renouvelables devient facultative, Monsieur le maire rappelle le projet de création d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes de Lagrange, et propose qu'un suivi dans le budget principal de la commune soit mis en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de suivre cette activité photovoltaïque au niveau du budget principal de la commune, selon un code service (03) de façon à retracer avec précision dans un suivi analytique toutes les opérations relatives à cette activité,

- **DIT** que cette activité sera assujettie à la TVA (2° de l'article 256 B du CGI) avec une périodicité annuelle.

De plus, elle sera soumise à l'impôt sur les sociétés, CFE et IFER.

Par ailleurs, toutes les immobilisations affectées au service de production d'énergies renouvelables doivent obligatoirement être amorties quel que soit le plan de comptes appliqué (abrégé ou développé) conformément aux règles d'amortissement applicables aux services publics industriels et commerciaux (articles R. 2221-39 et R. 2221-82 du CGCT).

### **CONSULTATION DESAFFILIATION CA GAILLAC-GRAULHET**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande de désaffiliation présentée par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet à compter du 1er janvier 2027 ;

**Conformément** aux dispositions de l'article L.452.20 du Code Général de la fonction publique, ainsi qu'aux articles 7, 30 et 31 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, toute demande de retrait d'une collectivité affiliée à titre volontaire est soumise à une procédure de consultation des collectivités et établissements publics déjà affiliés.

**En application** de l'article 31 du décret précité ;

**Considérant** que l'affiliation au Centre de Gestion garantit un accompagnement juridique, statutaire et technique indispensable à la bonne gestion des ressources humaines ;

**Considérant** les implications financières et techniques qu'un retrait de l'adhésion au CDG 81 pourrait avoir sur l'ensemble des adhérents, notamment en termes de répartition des charges, de cotisations, et d'organisation des services mutualisés,

**Considérant** que la sortie d'un adhérent d'un centre de gestion doit être prononcée conformément aux dispositions statutaires du CDG 81 et, le cas échéant, après un vote unanime ou qualifié des collectivités membres, en fonction des statuts,

**Considérant** l'intérêt collectif de maintenir une solidarité inter-collectivités en matière de gestion des ressources humaines,

Monsieur le maire rappelle que les Centres de gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif, gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.) qui ont pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Ils apportent ainsi aux collectivités affiliées leur assistance et leur expertise en gestion des ressources humaines et au

grand public une aide pour le recrutement dans les collectivités et établissements publics.

Ils tiennent leurs compétences obligatoires et leurs missions optionnelles de la loi du 26 janvier 1984 qui fonde le statut de la fonction publique territoriale. La loi du 12 mars 2012 a créé six nouvelles missions formant un socle indivisible. Sont obligatoirement affiliés à un Centre de gestion, les communes et établissements publics qui emploient moins de 350 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet. Il est toutefois possible pour les collectivités qui dépassent ce seuil de s'affilier volontairement.

Monsieur le maire propose d'émettre un avis défavorable à la demande de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- EMET un avis défavorable à la demande de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

- CHARGE M. le maire d'en informer le président du Centre de gestion du Tarn.

Monsieur Guillaume GALIBERT s'abstient pour ce vote.

### **ETAT ASSIETTE ONF 2026 - AVENANT TEMPETE NILS**

Vu la délibération n° 70/2024 du 8 novembre 2024, approuvant l'état d'assiette des coupes 2026,

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. PRUD'HOMME Alexis, technicien forestier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier,

Vu le Code forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées,

Le conseil municipal, avoir en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des parcelles sinistrées par la tempête Nils de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme dans le document joint,

- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisations,

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

## **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dite "ventes groupées"), conformément aux articles L 214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation.

Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le propriétaire se charge, conformément à l'article L214-11 du Code forestier de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement) soit en régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être venus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L214-7 du Code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement...)

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le maire ou son représentant assisteront aux martelages des parcelles pour lesquelles cela est nécessaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Philippe MAFFRE signale des trous sur le chemin de la Barryrié
- Madame Francine VIEU demande à revoir le planning de présence à la cantine. Elle propose de consommer les restes de repas au lieu de commander un repas entier.
- Madame Elisabeth OULES demande que les suspensions de fleurs soient déposées aux serres du Pradels afin d'être préparées pour le prochain fleurissement.
- Monsieur Jean-Michel SIRE informe le conseil qu'il s'est senti exclu suite au choix du Maire de ne pas le reconduire parmi les conseillers pour le prochain mandat, dans le cadre de la réforme des scrutins.
- Monsieur Pierre BOUISSIERE informe le conseil qu'il a créé une nouvelle entreprise de terrassement et de broyage forestier.
- Monsieur David ESCANDE demande qu'une campagne de point à temps soit réalisée sur l'ensemble de la commune suite aux intempéries de l'hiver et de couper des branches au hameau de Rieumalet.
- Monsieur Thierry ESCANDE signale une buse bouchée à Lassouts
- Monsieur Jacques GALIBERT signale que suite au passage de Remi MAFFRE avec l'épareuse, il sera nécessaire de nettoyer les fossés du chemin qui va de Sablayrolles à Palus.
- Monsieur Gaël BENOIT demande des informations sur les travaux d'enrochement d'Arcanic. Ceux-ci sont prévus pour la deuxième semaine de mars.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-trois heures cinq.